

TEYSSIEU

BROCANTE - VIDE GRENIER

Dimanche 14 août 2022

9 heures – 18 heures

Bulletin pour
professionnel

Tarif : 1,50 € le mètre linéaire

Accueil des exposants : à partir de 6 heures

Possibilité de restauration sur place

Pour participer, retourner le bulletin

d'inscription ci-dessous à l'adresse suivante :

Les amis de la tour de Teyssieu - 46190 TEYSSIEU

Ou par mail :

lesamisdelatourdeteyssieu@gmail.com

Pour s'informer :

06 28 69 26 08

Joindre à votre bulletin la photocopie recto-verso de votre pièce d'identité et votre règlement par chèque établi à l'ordre de l'association "Les amis de la tour de Teyssieu".



Organisateur : Association "Les amis de la tour de Teyssieu" – 46190 TEYSSIEU

Attestation – Inscription Brocante-Vide-greniers du 14 août 2022 à Teyssieu

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

Représentant la société/association (*raison sociale*) :

N° de registre du commerce/des métiers : de :

dont le siège est au (*adresse*) :

ayant la fonction de : dans la société/association.

Adresse du représentant :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le : par :

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- être soumis au régime de l'article L 310.2 du Code du commerce
- tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article R321-7 du code pénal)

Déclare avoir pris connaissance du règlement (ci-joint au verso) et l'accepter.

Souhaite réserver..... mètres linéaires.

Fait à

Le

Signature

L'organisateur joindra cette attestation au registre pour remise au Maire de la commune d'organisation.

REGLEMENT

Article 1 : L'accueil des exposants se fera à 6 heures. Ils pourront procéder à leur mise en place de 6 heures à 9 heures. La vente débutera à 9 heures. Les exposants ne pourront remballer avant 18 heures par respect pour le public et pour raison de sécurité.

Article 2 : L'entrée au public est gratuite.

Article 3 : Les inscriptions seront enregistrées et les emplacements attribués dans d'ordre de réception des bulletins de réservation. Les numéros d'emplacement seront communiqués le matin de la manifestation à l'arrivée.

Article 4 : Les exposants sont seuls responsables devant les autorités de la provenance des objets vendus.

Article 5 : Par leur adhésion, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association organisatrice en cas de vol, perte, dommages ou sinistre quant à leurs véhicules et à leurs marchandises dans l'enceinte de la brocante. Les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires.

Article 6 : En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au plus tard 48 heures avant la manifestation. Les droits d'exposition ne seront pas remboursés en cas de défection d'un exposant moins de 48 heures avant la manifestation.

Article 7 : Les places non occupées à 9 heures pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises à l'organisateur (Association "Les amis de la tour de Teyssieu").

Article 8 : La manifestation se déroule en partie en plein air. En cas de mauvais temps, les réservations ne seront pas remboursées.

Article 9 : Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée en fin de journée.

Article 10 : L'organisateur se réserve le droit d'annuler toute inscription ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de cette manifestation, et ceci sans qu'il puisse lui être réclamé d'indemnisation.

Article 11 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société qui ne se serait pas acquittée ou se serait acquittée partiellement des obligations lui incombant.

Article 12 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Article 13 : Il est interdit de modifier ou d'ajouter des emplacements sans l'autorisation de l'organisateur.

Article 14 : Tout stationnement et circulation à l'intérieur de l'aire de la brocante est interdit par arrêté municipal pendant les heures d'ouverture.

Article 15 : La présence à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

TEYSSIEU

BROCANTE - VIDE GRENIER

Dimanche 14 août 2022

9 heures – 18 heures

Bulletin pour
particulier

Tarif : 1,50 € le mètre linéaire

Accueil des exposants : à partir de 6 heures

Possibilité de restauration sur place

Pour participer, retourner le bulletin

d'inscription ci-dessous à l'adresse suivante :

Les amis de la tour de Teyssieu - 46190 TEYSSIEU

Ou par mail :

lesamisdelatourdeteyssieu@gmail.com

Pour s'informer :

06 28 69 26 08

Joindre à votre bulletin la photocopie recto-verso de votre pièce d'identité et votre règlement par chèque établi à l'ordre de l'association "Les amis de la tour de Teyssieu".



Organisateur : Association "Les amis de la tour de Teyssieu" – 46190 TEYSSIEU

Attestation – Inscription Brocante-Vide-greniers du 14 août 2022 à Teyssieu

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

Né(e) le : à Département : Ville :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le : par :

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que les objets personnels et usagés (Article L 310.2 du Code du commerce)
- la non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal)

Déclare avoir pris connaissance du règlement (ci-joint au verso) et l'accepter.

Souhaite réserver..... mètres linéaires.

Fait à Le Signature

REGLEMENT

Article 1 : L'accueil des exposants se fera à 6 heures. Ils pourront procéder à leur mise en place de 6 heures à 9 heures. La vente débutera à 9 heures. Les exposants ne pourront remballer avant 18 heures par respect pour le public et pour raison de sécurité.

Article 2 : L'entrée au public est gratuite.

Article 3 : Les inscriptions seront enregistrées et les emplacements attribués dans d'ordre de réception des bulletins de réservation. Les numéros d'emplacement seront communiqués le matin de la manifestation à l'arrivée.

Article 4 : Les exposants sont seuls responsables devant les autorités de la provenance des objets vendus.

Article 5 : Par leur adhésion, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association organisatrice en cas de vol, perte, dommages ou sinistre quant à leurs véhicules et à leurs marchandises dans l'enceinte de la brocante. Les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires.

Article 6 : En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au plus tard 48 heures avant la manifestation. Les droits d'exposition ne seront pas remboursés en cas de défection d'un exposant moins de 48 heures avant la manifestation.

Article 7 : Les places non occupées à 9 heures pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises à l'organisateur (Association "Les amis de la tour de Teyssieu").

Article 8 : La manifestation se déroule en partie en plein air. En cas de mauvais temps, les réservations ne seront pas remboursées.

Article 9 : Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée en fin de journée.

Article 10 : L'organisateur se réserve le droit d'annuler toute inscription ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de cette manifestation, et ceci sans qu'il puisse lui être réclamé d'indemnisation.

Article 11 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société qui ne se serait pas acquittée ou se serait acquittée partiellement des obligations lui incombant.

Article 12 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Article 13 : Il est interdit de modifier ou d'ajouter des emplacements sans l'autorisation de l'organisateur.

Article 14 : Tout stationnement et circulation à l'intérieur de l'aire de la brocante est interdit par arrêté municipal pendant les heures d'ouverture.

Article 15 : La présence à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.